

**Procès-verbal de la réunion du Comité de consultation syndicale-patronale (CCSP)
de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) et du Syndicat de l'agriculture de
l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)**

Le 13 mai 2009

Présences :

M. S. Malone
Directeur exécutif
Agence canadienne du pari mutuel, AAC

M^{me} D. Forsythe
1^{re} vice-présidente exécutive nationale
Syndicat de l'agriculture, AFPC

M. S. Suttie
Directeur exécutif associé
Agence canadienne du pari mutuel, AAC

M^{me} E. Massie
Agente syndicale
Syndicat de l'agriculture, AFPC

M. R. Sawchuk
Directeur, Politiques et planification
Agence canadienne du pari mutuel, AAC

M. R. Nichol
Directeur, Opérations
Agence canadienne du pari mutuel, AAC

M^{me} B. Jetté
Directrice, Services généraux
Agence canadienne du pari mutuel, AAC

M^{me} L. Voisine
Conseillère en relations de travail
Direction générale des ressources humaines, AAC

Préparé par : M^{me} K. Dicaire
Adjointe de direction auprès du directeur exécutif
Agence canadienne du pari mutuel, AAC

1. Introduction

Les deux parties présentent les changements concernant les membres du CCSP depuis la dernière réunion. M. S. Malone est, depuis peu, le directeur exécutif de l'ACPM; M. S. Suttie est le directeur exécutif associé; M^{me} B. Jetté occupe la fonction de directrice des services généraux tandis que M^{me} L. Voisine occupe maintenant le poste de conseillère en relations de travail à l'ACPM. Ajoutons que M^{me} D. Forsythe occupe maintenant la fonction de 1^{re} vice-présidente exécutive nationale du Syndicat de l'agriculture de l'AFPC.

2. Approbation et signature du procès-verbal du 3 juillet 2008

Les deux parties approuvent et signent le procès-verbal.

3. Points en suspens du procès-verbal précédent

Les points en suspens du procès-verbal précédent sont les suivants :

Aménagements d'horaires de postes variables (AHPV)

- Ce point demeure à l'ordre du jour et il sera traité plus tard au cours de cette réunion.

Jours fériés payés (JFP)

Cette problématique a été présentée aux cadres par un employé. Selon les modalités relatives aux JFP, les employés à temps plein reçoivent une rémunération à temps et demi pour les heures effectivement travaillées. Ainsi, pour un horaire de travail de 10 heures, les employés à temps plein reçoivent une rémunération supplémentaire équivalente à 15 heures. De plus, selon la convention collective, ils reçoivent une rémunération supplémentaire équivalente à 7 heures et demie en plus de leur chèque de paye courant. Le crédit accordé dans le système de rémunération pour les JFP équivaut à 7 heures et demie à temps normal en fonction des 300 heures exigées sur une période de 8 semaines. L'employé demande pourquoi ils ne reçoivent pas un crédit équivalent à 10 heures en fonction des 300 heures exigées lorsqu'ils travaillent effectivement 10 heures.

Après consultation auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), l'ACPM envoie la réponse par courriel à l'employé ainsi qu'au Syndicat de l'agriculture. Selon la convention collective, les employés à temps plein reçoivent une rémunération correspondant à 7 heures et demie lors des JFP, qu'ils aient travaillé ou non, et ce montant est inclus dans leur rémunération courante. S'ils travaillent pendant un JFP, ils reçoivent une rémunération supplémentaire à temps et demi pour les heures qu'ils ont effectivement travaillé. Le fait d'accorder un crédit de 10 heures à un employé à temps plein, lors des JFP en fonction des 300 heures exigées sur une période de 8 semaines, équivaldrait à leur payer 10 heures pour les JFP ce qui contrevient à la convention collective et ne serait pas cohérent avec la rémunération offerte aux autres employés du gouvernement fédéral, conformément à la convention collective. Dans le même ordre d'idées, si un employé à temps plein travaille 4 heures pendant un JFP, il recevra une rémunération supplémentaire équivalente à 6 heures, soit 4 heures à temps et demi, et il recevra un crédit de 7 heures et demie dans le système de rémunération.

Le Syndicat de l'agriculture de l'AFPC est en désaccord avec l'ACPM et le SCT relativement à l'interprétation et à l'application de la convention collective. Toutefois, le Syndicat de l'agriculture de l'AFPC indique qu'il ne déposera pas de grief, car cette problématique n'a pas de portée pratique, car l'ACPM indique qu'à partir de maintenant, les employés n'auront plus à travailler plus de 7 heures et demie lors

des JFP. Le Syndicat de l'agriculture de l'AFPC indique toutefois que, dans l'éventualité où cette directive serait modifiée à l'avenir, il s'assurera que les droits de grief seront exercés.

▪ **Projet de la semaine désignée de travail (SDT)**

Le projet de la SDT se poursuit. Le service des ressources humaines gère le projet et examine les SDT individuelles ainsi que les milieux de travail désignés pour tous les employés à temps partiel afin de s'assurer que les renseignements dont ils disposent sont exacts et à jour. Un rapport interne comprenant des recommandations sera produit et présenté au directeur exécutif vers la mi-juin. Le Syndicat de l'agriculture de l'AFPC demande la tenue d'une rencontre de consultation avec l'ACPM préalable à la mise en œuvre de toute mesure ou de toute décision, demande acceptée par l'ACPM.

L'examen des SDT peut avoir des répercussions sur l'assurance-invalidité, sur les prestations de décès et sur les pensions de retraite des employés, puisque ces prestations sont calculées en fonction des SDT inscrites au dossier de l'employé. À titre d'exemple, si les SDT inscrites au dossier de l'employé sont sensiblement inférieures à leurs SDT réelles (selon les heures effectivement travaillées), l'employé recevra des prestations et une pension de retraite inférieure à ce qu'il a réellement droit. Afin de corriger cette lacune, les SDT inscrites pour chaque employé devront être modifiées à la hausse pour refléter plus adéquatement les heures effectivement travaillées. Puisque les employés contribuent à ces prestations, l'ajustement pourrait se traduire par un déficit en terme de contributions pour la pension de retraite et pour les prestations que l'employé pourrait avoir à rembourser. Dans une telle éventualité, les employés se verront offrir diverses modalités de remboursement. La situation inverse pourrait également se produire si les SDT inscrites au dossier de l'employé sont supérieures aux heures effectivement travaillées et, en tel cas, les employés pourraient avoir droit à un remboursement des contributions versées pour la pension de retraite ou les prestations.

Le Syndicat de l'agriculture de l'AFPC soulève certaines préoccupations relativement au suivi et au rapprochement des comptes liés aux SDT, effectués par l'ACPM et aux répercussions possibles sur ses membres. L'ACPM répond qu'elle travaille actuellement à la mise en œuvre de pratiques afin que les SDT des employés soient révisées automatiquement (possiblement deux fois par année), et ce, afin de s'assurer que les données correspondent aux heures effectivement travaillées. L'ACPM s'engage à poursuivre les consultations avec le Syndicat de l'agriculture et à lui transmettre les renseignements sur les résultats de l'examen des SDT et sur les prochaines étapes.

4. Mise à jour de l'examen réglementaire

L'ACPM poursuit son travail avec les rédacteurs du Ministère de la Justice afin d'élaborer de nouveaux règlements à la suite de l'examen du cadre de réglementation. Cette étape est presque terminée. Les rédacteurs du Ministère, y compris les comités

bijuridiques et les comités de jurilinguistes, examineront prochainement les modifications. Lorsqu'ils auront terminé cet examen, le dossier sera prêt à être présenté à AAC. Une fois les modifications approuvées, les règlements seront publiés par anticipation et diffusés en vue d'être commentés. L'ACPM travaille actuellement à concevoir des outils de consultation afin d'obtenir l'avis du personnel régional une fois que les modifications seront accessibles. L'ACPM s'engage à intégrer le Syndicat de l'agriculture de l'AFPC dans le processus de consultation et elle leur fournira la documentation lorsqu'elle sera disponible.

5. Mise à jour de l'examen de la gouvernance

Selon ce qui a été discuté à la réunion précédente, les services de consultation du gouvernement de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada étudient quelle serait la place appropriée de l'ACPM au sein du gouvernement et comment l'ACPM gère les paris sur les courses de chevaux au Canada. En tenant compte de l'économie et des autres priorités du gouvernement, la question de la localisation est mise en veilleuse. Considérant la façon avec laquelle l'ACPM gère l'industrie, elle s'attend à ce que le rapport final des services de consultation du gouvernement soit prêt à la fin du mois. L'ACPM devrait, à ce moment, avoir une meilleure idée du contenu des recommandations et elle en informera le Syndicat de l'agriculture.

Par ailleurs, l'ACPM a présenté au Syndicat de l'agriculture une mise à jour de l'état de ses finances à la lumière de la décision du Ministre voulant que l'ACPM continue à offrir des programmes de photos d'arrivée et de contrôle des courses sur vidéo. Les revenus ont continué de chuter au cours de l'année financière 2008-2009, atteignant environ 200 000 \$, soit une diminution de 1,5 %. L'ACPM a réussi à maintenir le niveau des dépenses, ce qui lui permettra de dégager un léger surplus. L'an prochain, l'ACPM prévoit atteindre le seuil de rentabilité, malgré les besoins importants en technologie de l'information, précisément en ce qui a trait à la reconstruction du système CPMASS. Quant à l'année suivante, soit en 2010-2011, l'ACPM s'attend à devoir affronter certains défis financiers puisque les nouveaux contrats relatifs au contrôle des drogues et aux photos d'arrivée, et les programmes de contrôle des courses sur vidéo seront en vigueur.

L'ACPM continue d'évaluer diverses options, y compris des partenariats avec les provinces et probablement avec l'industrie, afin d'offrir des photos d'arrivée et des programmes de contrôle des courses sur vidéo et des programmes de contrôle des drogues utilisées pour les chevaux.

AHPV

▪ État d'avancement

Les trois parties approuvent et signent les nouvelles lignes directrices de l'AHPV, élaborées conjointement par les cadres de l'ACPM, du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Syndicat de l'agriculture.

▪ **Prochaines étapes**

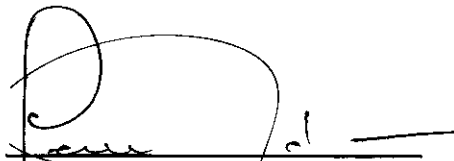
Les cadres de l'ACPM et du Syndicat de l'agriculture acceptent de préparer et de diffuser un communiqué conjoint aux employés de l'ACPM en vue d'appuyer la mise en œuvre des ces nouvelles lignes directrices. Ils acceptent également de travailler ensemble afin d'établir des périodes de travail, conformément au paragraphe 25 de la convention collective.

Table ronde

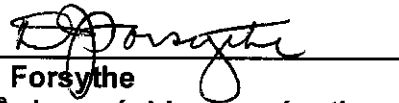
Les deux parties acceptent d'examiner les modalités du comité et elles prendront les mesures nécessaires pour tenir au moins deux réunions par année.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCSP est prévue pour le 30 novembre 2009 en après-midi.



S. Malone
Directeur exécutif
Agence canadienne du pari mutuel



D. Forsythe
1^{re} vice-présidente exécutive nationale
Syndicat de l'agriculture